



## PREFET DES DEUX-SEVRES

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL** **fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public** **(S.D.A.A.S.P.)**

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 26;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 98;

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté Parthenay-Gâtine en date du 25 janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté Airvaudais-Val du Thouet en date du 30 janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté Haut Val de Sèvres en date du 31 janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté Mellois en Poitou en date du 5 février 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté du Thouarsais en date du 6 février 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté Val de Gâtine en date du 27 février 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 27 février 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais en date du 12 mars 2018;

VU le courrier du Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, président de la conférence territoriale de l'action publique en date du 5 avril 2018 ;

VU la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine en date du 26 mars 2018 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 23 avril 2018 ;

**Considérant** que les conditions fixées par le décret susvisé du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire sont réunies ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (S.D.A.A.S.P.) du département des Deux-Sèvres, annexé au présent arrêté, est approuvé pour une durée de six ans.

**Article 2** : La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État, le conseil départemental, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bressuire, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Parthenay, le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 25 MAI 2018



Isabelle DAVID